



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2022

Affichage : 17/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2022

Délibération n° 04-2022
Rapporteur : Louis CHOAIN

Votants pour : 30
Votants contre : 0
Abstentions : 0

BERNAY
L A V I L L E

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE.

Pouvoirs : Claudine HEUDE à Thierry JOSSE, Hugues CANTEL à Mickael PEREIRA, Françoise ROUTIER à Marie-Lyne VAGNER, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Simon JARAIE.

Absents : Pierre JALET, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT

Date de la convocation : 04 mars 2022.

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA.

Objet :

Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Exposé des motifs :

Par envoi avec demande d'accusé de réception en date du 3 février 2022, le Président de la CLECT a notifié le rapport 2022 adopté par la Commission lors de sa réunion du 17 janvier 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des Impôts, la CLECT est chargée d'évaluer les transferts de charges qui accompagnent les transferts de compétences.

Dans le rapport ci-annexé sont abordés plusieurs points :

- Fixation des charges transférées pour l'aire d'accueil des gens du voyage (uniquement les investissements), les équipements scolaires, trottoirs et parkings, les zones d'activités économiques, la politique de la ville.
- Fixation des charges transférées pour les attributions de compensation provisoires concernant le transfert des bibliothèques et programme de réussite éducative
- Fixation des charges transférées pour les attributions de compensation définitives concernant le transfert des aides à domicile de Bernay.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (50% des communes représentant 66% de la population ou 66% des communes représentant 50% de la population) émet un avis favorable dans les trois mois suivants la transmission du rapport de la CLECT. A défaut de délibération dans le délai, l'avis est réputé favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 17 janvier 2022 et joint en annexe de la présente délibération.

Délibération :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 et L5211-5;
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-93 du 28 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie ;
Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2021-31 portant modification des statuts de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie ;
Vu la décision du Tribunal Administratif de Rouen en date du 9 juillet 2021
Vu la délibération n°191-2021 du 8 décembre 2021 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 15/03/2022,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

